



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 18 chaâbane 1432 – 19 juillet 2011

154^{ème} année

N° 53

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

- Décret n° 2011-947 du 18 juillet 2011**, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la Banque centrale de Tunisie en date du 29 juin 2011, décidant l'émission de pièces de monnaie d'un dinar, d'un demi dinar, de cent millimes, de vingt millimes et de dix millimes (type : 2011-1432)..... 1259
- Arrêté du Premier ministre du 14 juillet 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur à l'école nationale d'administration pour l'année 2011 1259

Ministère de l'Intérieur

- Nomination de gouverneurs 1260
- Nomination de premiers délégués 1260
- Cessation de fonctions d'un secrétaire général de gouvernorat 1260
- Cessation de fonctions de premiers délégués..... 1260
- Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire 1261
- Arrêtés du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature 1261
- Constitution de partis politiques 1263

Ministère des Affaires Etrangères

- Nomination de chargés de mission..... 1264

Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs régionaux	1264
Ministère des Finances	
Nomination d'un membre du collège du conseil du marché financier	1265
Nomination de directeurs généraux.....	1265
Maintien en activité dans le secteur public	1265
Ministère de l'Education	
Octroi de congés pour la création d'entreprises.....	1265
Arrêté du ministre de l'éducation du 14 juillet 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire	1266
Arrêté du ministre de l'éducation du 14 juillet 2011, portant délégation de signature	1266
Ministère de la Culture	
Arrêté du ministre de la culture du 14 juillet 2011, portant délégation de signature	1267
Ministère de la Santé Publique	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....	1267
Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.....	1267
Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique	1268
Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.....	1268
Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique	1268
Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.....	1269
Ministère du Commerce et du Tourisme	
Nomination de directeurs régionaux	1269
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement	
Nomination d'un chargé de mission.....	1269
Nomination du chef de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.....	1270
Nomination de président-directeur général de l'office des terres domaniales	1270
Nomination de directeurs généraux.....	1270
Nomination de commissaires régionaux au développement agricole	1270
Cessation de fonctions de chargés de mission	1270
Cessation de fonctions du chef de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.....	1270
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Octroi de congés pour la création d'entreprises	1270
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2011-996 du 15 juillet 2011 , portant homologation des rapports définitifs de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul (délégations d'El Mida, Menzel Temime, Korba, Beni Khia, Menzel Bouzelfa et Kélibia) ...	1271
Nomination d'un directeur général.....	1272

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2011-947 du 18 juillet 2011, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la Banque centrale de Tunisie en date du 29 juin 2011, décidant l'émission de pièces de monnaie d'un dinar, d'un demi dinar, de cent millimes, de vingt millimes et de dix millimes (type : 2011-1432).

Le Président de la République par intérim,

Su proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment ses articles 26 et 27,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Décète :

Article premier – Est approuvée, la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 29 juin 2011, annexée au présent décret, portant émission de pièces de monnaie d'un dinar, d'un demi dinar, de cent millimes, de vingt millimes et de dix millimes (type : 2011-1432) ayant cours légal et pouvoir libératoire, concurremment avec les mêmes pièces actuellement en circulation.

Art. 2 – La banque centrale de Tunisie arrête la date de mise en circulation des pièces de monnaie visées à l'article premier du présent décret.

Art. 3 – Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Arrêté du Premier ministre du 14 juillet 2011, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur à l'école nationale d'administration pour l'année 2011.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réorganisation de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, portant loi des finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 84-1266 du 29 octobre 1984, portant statut particulier des conseillers des services publics, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1622 du 10 août 1998,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieur, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004, relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1938 du 30 juillet 2007 et le décret n° 2010-3465 du 28 décembre 2010,

Vu le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004, relatif aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1939 du 30 juillet 2007,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 août 2007, fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 août 2007, fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} mars 2010.

Arrêté :

Article premier - Est ouvert à l'école nationale d'administration, un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur, aux candidats titulaires :

- des diplômes nationaux de mastères (non spécialisés) dans les sciences à caractère économique ou de gestion, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

NOMINATIONS**Par décret n° 2011-948 du 14 juillet 2011.**

Monsieur Mohamed Imed Touibi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 13 avril 2011.

Par décret n° 2011-949 du 14 juillet 2011.

Monsieur Nabil Nsiri est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 13 avril 2011.

Par décret n° 2011-950 du 14 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Najem Gharsalli est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Mahdia, à compter du 23 mai 2011.

Par décret n° 2011-951 du 14 juillet 2011.

Monsieur Abderrazak Dekhil est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Ben Arous, à compter du 5 avril 2011.

Par décret n° 2011-952 du 14 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Sghaier Labchak est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Nabeul, à compter du 5 avril 2011.

Par décret n° 2011-953 du 14 juillet 2011.

Monsieur Nejib Ben Meftah est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Gabès, à compter du 12 avril 2011.

CESSATION DE FONCTIONS**Par décret n° 2011-954 du 14 juillet 2011.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mahmoud Ghozi secrétaire général du gouvernorat aux services centraux du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} mai 2011.

Par décret n° 2011-955 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Nahali premier délégué aux services centraux du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} mai 2011.

Par décret n° 2011-956 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Fares premier délégué au gouvernorat de Tozeur, à compter du 17 avril 2011.

- les diplômes des études approfondies dans les sciences à caractère économique ou de gestion, obtenus sous le régime des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales avant l'entrée en vigueur du décret susvisé n° 2001-2429 du 16 octobre 2001 ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux de mastères (non spécialisés) dans les sciences à caractère juridique ou politique, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- les diplômes des études approfondies dans les sciences à caractère juridique ou politique, obtenus sous le régime des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales avant l'entrée en vigueur du décret susvisé n° 2001-2429 du 16 octobre 2001 ou les diplômes équivalents,

- Les diplômes nationaux d'ingénieurs et les diplômes équivalents dans les spécialités suivantes :

- * génie industriel,
- * génie civil,
- * génie énergétique,
- * informatique,
- * statistique et analyse de l'information,
- * télécommunications
- * hydrométéorologie

- Le diplôme national d'ingénieur délivré par l'école polytechnique de Tunis.

Art. 2 -Le déroulement des épreuves écrites du concours aura lieu le 14 octobre 2011 et jours suivants.

Art. 3 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à 50 postes répartis comme suit :

- 27 postes dans la spécialité des sciences à caractère économique ou de gestion,

- 13 postes dans la spécialité des sciences à caractère juridique ou politique,

- 10 postes aux titulaires du diplôme national d'ingénieur dans les spécialités citées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 septembre 2011 inclus.

Art. 5 - Les candidats au concours doivent s'inscrire à distance sur le site Internet de l'école www.ena.nat.tn. Ils doivent ensuite, et dans un délai ne dépassant pas la date de clôture de la liste des candidatures, présenter leurs candidatures au siège de l'école contre un récépissé délivré à cet effet ou envoyés par voie recommandée avec accusé de réception à l'école nationale d'administration : 24, Avenue Docteur Calmette-Mutuelle Ville- Tunis 1082.

Art. 6 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2011.

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Par décret n° 2011-957 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mongi Ben Souissi premier délégué au gouvernorat de Kébili, à compter du 24 février 2011.

Par décret n° 2011-958 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelkader Naji premier délégué au gouvernorat de Gabès, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-959 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Chihab Thabet premier délégué au gouvernorat de Zaghouan, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-960 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdellatif Ghraba premier délégué au gouvernorat de Gafsa, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-961 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mabrouk Habib Ben Mahmoud premier délégué au gouvernorat de Béja, à compter du 12 avril 2011.

Par décret n° 2011-962 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelhamid Jalel Khaiech premier délégué au gouvernorat de Jendouba, à compter du 8 mars 2011.

Par décret n° 2011-963 du 14 juillet 2011.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Hedi Dridi premier délégué au gouvernorat du Kef, à compter du 12 avril 2011.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifiée et complétée la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'intérieur délègue à Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, le droit de signature, des rapports de traduction devant, le conseil de discipline et des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 14 juillet 2011.

Le ministre de l'intérieur

Habib Essid

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de Monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-462 du 2 mai 2011, chargeant Monsieur Hédi Majdoub, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 2 avril 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément au premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Majdoub, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hédi Majdoub est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 14 juillet 2011.

Le ministre de l'intérieur

Habib Essid

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de Monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-464 du 2 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Hedi Zakhama, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur à compter du 2 avril 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Hedi Zakhama, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des collectivités publiques locales, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Hedi Zakhama est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 avril 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 14 juillet 2011.

Le ministre de l'intérieur

Habib Essid

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'intérieur du 14 juillet 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-161 du 18 juin 2009,

Vu le décret n° 2011-374 du 28 mars 2011, portant nomination de Monsieur Habib Essid ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Shaiek est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 14 juillet 2011.

Le ministre de l'intérieur

Habib Essid

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

PARTIS POLITIQUES

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Parti de L'Umma Démocratique et Social ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Parti des Jeunes de la Tunisie de Demain ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Mouvement pour la Culture et la Pluralité ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Parti des Conservateurs Progressistes ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Parti de la Culture et du Travail ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « L'Appel Républicain ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Mouvement Progressiste Tunisien ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Le Nouveau Parti Destourien ». Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-964 du 15 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ali Nafti, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret n° 2011-965 du 15 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ben Ayed, conseiller des affaires étrangères, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-966 du 14 juillet 2011.

Monsieur Salah Kardallou, administrateur en chef du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-967 du 14 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ben Salah, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-968 du 14 juillet 2011.

Monsieur Chaker Sahli, inspecteur général du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Béja.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-969 du 14 juillet 2011.

Monsieur Amor Sallem, administrateur conseiller du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-970 du 14 juillet 2011.

Monsieur Abderrazak Ghaddab, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-971 du 14 juillet 2011.

Monsieur Zouaghi Ali, administrateur conseiller du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-972 du 14 juillet 2011.

Monsieur Fathi Hsouna, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-973 du 14 juillet 2011.

Monsieur Abderrazak Ben Khelifa, conseiller au tribunal administratif, est nommé membre du collège du conseil du marché financier en remplacement de Monsieur Abdellatif Maktouf, et ce, à compter du 1^{er} juin 2011.

Par décret n° 2011-974 du 15 juillet 2011.

Monsieur Chaker Soltani, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général de la gestion de la dette et de la coopération financières au ministère des finances.

Par décret n° 2011-975 du 15 juillet 2011.

Monsieur Samir Bel Aid, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-976 du 15 juillet 2011.

Madame Nabiha Doghri, inspecteur en chef au ministère des finances, est maintenue en activité pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} mai 2011.

MINISTERE DE L'EDUCATION

**CONGE POUR LA CREATION
D'ENTREPRISE**

Par décret n° 2011-977 du 15 juillet 2011.

Il est accordé à Monsieur Khaled Alayaa, ouvrier catégorie 6, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une troisième année, à compter du 4 août 2010.

Par décret n° 2011-978 du 15 juillet 2011.

Il est accordé à Madame Naziha Chouchane épouse Cheniti, professeur principal hors classe de l'enseignement chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et des examens à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique au commissariat régional de l'éducation à Sousse, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une deuxième année, à compter du 7 septembre 2010.

Arrêté du ministre de l'éducation du 14 juillet 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, dès collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 9,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-604 du 19 mai 2011, nommant Monsieur Moez Boubaker, conseiller du tribunal administratif, chef de cabinet du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, sus indiquée, le ministre de l'éducation délègue à Monsieur Moez Boubaker, conseiller du tribunal administratif chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation
Taieb Baccouche

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 14 juillet 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 9,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-604 du 19 mai 2011 , nommant Monsieur Moez Boubaker, conseiller du tribunal administratif, chef de cabinet du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Moez Boubaker, conseiller du tribunal administratif chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2011.

Le ministre de l'éducation
Taieb Baccouche

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la culture du 14 juillet 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret-loi n° 14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2010-3240 du 16 décembre 2010, chargeant Monsieur Mohsen Helaoui, conseiller culturel en chef, des fonctions de sous-directeur du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture, et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-159 du 29 janvier 2011, portant nomination du ministre de la culture.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohsen Helaoui, conseiller culturel en chef, occupant l'emploi de sous-directeur du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture, est habilité à signer par délégation du ministre de la culture, tous les documents relevant de ses attributions à l'exclusion des textes à caractères réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à partir de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2011.

Le ministre de la culture
Ezzedine Bach Chaouech

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

**CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE
Par décret n° 2011-979 du 15 juillet 2011.**

Il est accordé à Madame Meriem Bahloul épouse Ben Slama, assistant hospitalo-universitaire en pharmacie à l'hôpital Ibn Al Jazzar du Kairouan, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé publique, le lundi 17 octobre 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 200 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 15 septembre 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le ministre de la santé publique
Slaheddine Sellami

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé publique, le samedi 10 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 450 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 juillet 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le ministre de la santé publique
Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé publique, le mardi 1^{er} novembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 234 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au samedi 1^{er} octobre 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le ministre de la santé publique
Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, portant statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé publique, le jeudi 15 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 436 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 juillet 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le ministre de la santé publique
Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 juillet 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, portant statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 4 janvier 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé publique, le mardi 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 420 postes.

Art. 3 - La date de clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 juillet 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le ministre de la santé publique
Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DU TOURISME**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-980 du 14 juillet 2011.

Monsieur Ahmed Mrissa, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et du tourisme.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2011-981 du 14 juillet 2011.

Monsieur Ahmed Amara, chef de laboratoire en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Béja au ministère du commerce et du tourisme.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-982 du 15 juillet 2011.

Madame Salwa Kéfi épouse Khiari, ingénieur en chef, est nommée chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.

Par décret n° 2011-983 du 15 juillet 2011.

Madame Salwa Kéfi épouse Khiari, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.

Par décret n° 2011-984 du 15 juillet 2011.

Monsieur Abdallah Rabhi, ingénieur général, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office des terres domaniales.

Par décret n° 2011-985 du 15 juillet 2011.

Monsieur Abdellatif Ghédira, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles.

Par décret n° 2011-986 du 15 juillet 2011.

Monsieur Naceur Zehri, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture et de l'environnement.

Par décret n° 2011-987 du 14 juillet 2011.

Monsieur Ali Skhiri, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de l'Ariana.

Par décret n° 2011-988 du 14 juillet 2011.

Monsieur Fadhel Laffet, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2011-989 du 14 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Hilali Laâbidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sfax.

Par décret n° 2011-990 du 14 juillet 2011.

Monsieur Salah Touibi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Bizerte.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-991 du 15 juillet 2011.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Naceur Zehri, ingénieur général, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.

Par décret n° 2011-992 du 15 juillet 2011.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mounir Boumessouer, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.

Par décret n° 2011-993 du 15 juillet 2011.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mounir Boumessouer, conseiller des services publics, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'environnement.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**CONGES POUR LA CREATION
D'ENTREPRISES**

Par décret n° 2011-994 du 15 juillet 2011.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Ben Ammar, agent au laboratoire central d'analyses et des essais, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une troisième année, à compter du 21 octobre 2010.

Par décret n° 2011-995 du 15 juillet 2011.

Il est renouvelé à Monsieur Abdessalem Raggad, agent à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, le congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année, à partir du 7 septembre 2010.

Décret n° 2011-996 du 15 juillet 2011, portant homologation des rapports définitifs de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul (délégations d'El Mida, Menzel Temime, Korba, Beni Khiair, Menzel Bouzelfa et Kélibia).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 91-1270 du 27 août 1991, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 91-1494 du 21 octobre 1991, relatif au report des opérations de reconnaissances et de délimitations du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 93-1071 du 3 mai 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le reste des délégations du gouvernorat de Nabeul,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul en date des 14 novembre 2009, 17 et 22 mai, 2, 9, 16, 18 et 22 juin, 8 juillet, 28 septembre, 18 et 20 octobre, 16 et 23 novembre 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Nabeul (délégations d'El Mida, Menzel Temime, Korba, Beni Khiair, Menzel Bouzelfa et Kélibia) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Karaat Sassi Délégation d'El Mida	331	49433
2	Sans nom	Secteur d'Erraïnine Délégation de Menzel Temime	157	53680
3	Sans nom	Secteur de Lobna Délégation d'El Mida	376	53679
4	Sans nom	Secteur de Korba Ouest Délégation de Korba	8929	53681
5	Sans nom	Secteur de Korba Ouest Délégation de Korba	28206	53684
6	Sans nom	Secteur d'El Halfa Délégation de Beni Khiair	88	50877
7	Sans nom	Secteur d'El Halfa Délégation de Beni Khiair	230	50878
8	Sans nom	Secteur d'El Halfa Délégation de Beni Khiair	5983	50879
9	Sans nom	Secteur de Lobna Délégation d'El Mida	14231	53685

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
10	Sans nom	Secteur de Lobna Délégation d'El Mida	68626	53686
11	Sans nom	Secteur de Lobna Délégation d'El Mida	8967	53687
12	Sans nom	Secteur d'Errahma Délégation de Menzel Bouzelfa	627	53688
13	Sans nom	Secteur d'Erraïnine Délégation de Menzel Temine	1935	53690
14	Sans nom	Secteur de Kelibia Ouest Délégation de Kelibia	616	53691
15	Sans nom	Secteur de Fertouna Délégation d'El Mida	3956	53692

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATION

Par décret n° 2011-997 du 15 juillet 2011.

Monsieur Mohamed Ben Mshel, conseiller rapporteur général, est chargé des fonctions de directeur général des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 20 juillet 2011"